

## BUDGET PRINCIPAL

### COMPTE ADMINISTRATIF 2019

#### Note de présentation

L'article L2313 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation des données synthétiques sur la situation financière soit jointe au Compte Administratif et au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Soumis à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur pour approbation, le Compte Administratif est arrêté définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice selon les dispositions des articles L.1612-12 et L.1612-13 du CGCT, puis est transmis au représentant de l'état au plus tard le 15 juillet.

**Le délai du vote du Compte Administratif 2019 a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2020 pour cause de crise sanitaire.** En effet, selon le point VII de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330, le Compte Administratif 2019 peut être arrêté au plus tard le 31 juillet 2020 (au lieu du 30 juin de droit commun).

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, dans tous les cas, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Concernant le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

Il ne faut pas confondre le Compte Administratif avec le Compte de Gestion du Comptable, qui est un document de synthèse rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité et antériorité.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Syndical examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote. Toutefois, il doit quitter la salle au moment du vote.

Enfin, le Compte Administratif doit être impérativement transmis au plus tard le 15 juillet au contrôle de légalité avec la délibération en constatant l'adoption, le Compte de Gestion, la délibération approuvant le Compte de Gestion, l'état des restes à réaliser en investissement et la délibération d'affectation du résultat.

**Le délai de transmission a été repoussé au 31 juillet 2020 pour cause de crise sanitaire.**

## Les résultats de l'exercice 2019

### En Investissement :

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice : Déficit	Report du 001 : Déficit	Résultat cumulé du 001 : Déficit	R.A.R. dépenses	R.A.R. recettes	Résultat des R.A.R : Excédent	Résultat de clôture : Excédent
8 778 418.27	8 325 830.22	452 588.05	816 737.80	1 269 325.85	1 677 595.53	3 094 963.07	1 417 367.54	148 041.69

### En Fonctionnement :

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice : Excédent	Report du 002 : Excédent	Résultat de clôture Excédent
9 827 831.04	11 032 229.18	1 204 398.14	1 162 618.12	2 367 016.26

En fonctionnement, le Compte Administratif dégage un excédent cumulé de 2 367 016.26 € et un déficit de 1 269 325.85 € en investissement.

Le résultat des Restes à Réaliser est excédentaire de 1 417 367.54€. Ce qui ramène la section d'investissement à un excédent de 148 041.69 € (- 1 677 595.53 + 3 094 963.07). Liste en fin de la présente note, avec les rattachements.

L'épargne de gestion s'élève à 1 381 712.37 €, la capacité d'autofinancement brute à 1 335 463.58 € et la capacité d'autofinancement nette à 2 756.43 €.

## **1. La section de fonctionnement (voté par chapitre).**

### **Les principales dépenses de la section.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, du fonctionnement et de l'entretien du bâtiment, les achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées et les intérêts de la dette à payer.

Les charges à caractère général du chapitre 011, comprennent essentiellement les dépenses récurrentes comme l'entretien du bâtiment et des véhicules, les assurances, les contrats de maintenance et de location, les frais de télécommunications, d'électricité et de carburant.

On notera une stabilisation de ce chapitre après une diminution de 400 000 € par rapport au Compte Administratif 2017. Cette différence s'explique d'une part, par les travaux de diagnostic de l'éclairage public payé en grande

partie sur 2017 concernant les études réalisées sur le territoire des communes membres qui en ont fait la demande (300 000 €) et, d'autre part, par une meilleure maîtrise des dépenses dès l'exercice 2018.

Les charges de personnel du chapitre 012 représentent 60.14 % du budget de fonctionnement en réel, hors reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour 19 agents. Nous avons stabilisé la masse salariale à 964 710 € par rapport à 2018 qui s'élevait à 966 461 € malgré un agent de plus. Ainsi, notre effectif est de 16 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale et de 3 contractuels. Trois agents sont en catégorie A, 6 en catégorie B et 10 agents en catégorie C dont un à temps partiel.

Durant l'exercice 2019, nous avons eu deux départs pour trois arrivés. Un agent de catégorie B est à la retraite depuis le début de l'année 2019 et un agent de catégorie C a été muté en fin d'exercice. Dans l'intervalle, nous avons recruté un agent de catégorie C en qualité de gestionnaire de l'achat d'énergie à compter du 01/03/2019. Un autre en qualité de technicien Travaux au sein du service Concession Electricité de catégorie B, à compter du 17/06/2019. Et un dernier, en catégorie C en qualité d'agent polyvalent pour le service administration générale à compter du 15/11/2019.

Sur l'exercice, 26.3 % des agents se sont arrêtés au moins une fois en maladie ordinaire. La durée moyenne de ces arrêts de travail est de 21,4 jours. Ainsi, il y a eu 150 jours non travaillés en 2019, soit un taux d'absentéisme de 2.8 %. A titre de comparaison, l'absentéisme en 2018 était de 0.4 %. Ce constat correspond à l'arrêt d'un agent durant une période de près de 3 mois consécutifs.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » enregistre le remboursement, après notre contrôle, de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) aux communes membres. Avant leur adhésion au SMED, les collectivités percevaient des fournisseurs d'énergie la TCCFE ponctionnée de 1.5% pour frais de gestion et divers.

Aujourd'hui, après adhésion à notre groupement, cette taxe est versée directement au SMED avec une ponction de seulement 1 %. Nous reversons aux communes membres 99.5. % de la somme encaissée. Ainsi, les communes ne perdent rien, en valeur, de la taxe et bénéficie en plus de notre contrôle. L'encaissement de cette Taxe est enregistré au compte 7351 en recette de fonctionnement.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » enregistre principalement, les indemnités et formation des élus, ainsi que les redevances de licence informatique

Le chapitre 66 « charges financières » concerne d'une part, les intérêts de la dette, et d'autre part, le remboursement de lignes de trésorerie (mobilisation de fonds pour faire face au déficit de liquidité entre la date de mandatement des factures, et l'encaissement des subventions et participations). En 2019, nous avons contractualisé une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 000 € contre 2 000 000 € en 2018.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » prévoit l'annulation de titre émis les années antérieures.

Enfin, les opérations d'ordre sont équilibrées avec la section d'investissement recettes.

Les opérations d'ordre concernent, les amortissements de l'exercice pour le compte 6811. Un amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Les opérations d'ordre concernant les amortissements de l'exercice, sont équilibrées avec la section d'investissement recette à hauteur de 264 199.44 €.

## Les principales recettes de la section.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies

Ainsi, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité au Syndicat à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Le chapitre 013 « atténuations de charges » comprend les remboursements obtenus sur l'assurance en responsabilité civile payée en trop pour donner suite à une erreur de calcul du cabinet d'assurance et le remboursement de l'assurance maladie du personnel.

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » comprend le remboursement par la métropole Aix-Marseille-Provence de la mise à disposition d'agents du 01/01 au 31/12/2019 pour un montant de 77 600 € pris en rattachement.

Le remboursement des concessions de distribution d'électricité et de gaz pour :

- La redevance Electricité due par ENEDIS au Syndicat est destinée à financer des dépenses de structure supportées par le SMED13 pour l'accomplissement de ses missions (contrôle de concession, fonctionnement des services...). Elle est fonction de la longueur du réseau concédé et de l'importance de la population desservie, ainsi qu'aux investissements réalisés par le SMED13 et à ceux consentis par les communes en matière d'éclairage public. Son montant est de 1 339 343 €.
- La redevance Gaz due par GRDF est destinée au fonctionnement du SMED13 pour sa compétence Gaz. En 2018, la redevance a fortement diminué compte tenu du changement structurel du syndicat. En effet, elle ne concerne que les 21 communes dont le SMED a conservé la compétence, contre 80 collectivités sur l'exercice 2017. Son montant en 2019, est de 71 968.92 67 € contre 495 413.70 € en 2017.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » concerne l'encaissement de la TCCFE qui est reversée, après notre contrôle, aux communes sur le chapitre 014 en section de fonctionnement dépenses.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » qui comptabilise :

- les cotisations des communes membres pour 115 843 €,
- le diagnostic de l'éclairage public pour 75 882.40 € (factures payées au chapitre 011 compte 617).
- La récupération du Fonds de Compensation pour la T.V.A. (FCTVA) de l'année N-2 sur nos dépenses de fonctionnement du compte entretien bâtiments pour 865.33 €,
- la participation des communes à la maîtrise d'œuvre sur travaux pour 397 587.90 €,

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » qui comprend le remboursement de facture payée à tort et les régularisations des cotisations sur le prélèvement à la source qui sont déclarés avec les centimes mais dont le virement doit l'être sans en tenir compte.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » correspondant aux remboursements par nos assurances des sinistres occasionnés sur nos biens (véhicules, matériel et bâtiment) ainsi que les cessions de notre actif.

Enfin, les opérations d'ordre concernant les amortissements transférables (amortissements des subventions reçues pour la construction du bâtiment du SMED13) sont équilibrées avec la section d'investissement dépense à hauteur de 133 125.00 €.

## 2. La section d'investissement

---

### Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de répétition, la section d'investissement est liée aux projets du Syndicat à moyen et/ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les acquisitions de biens mobiliers : matériel de bureau, informatique..., véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux.
- En recettes : Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus.

### Vue d'ensemble de la section d'investissement dépense

Le volume des travaux réalisé sur le territoire des communes membres s'élève à :

5 325 681.52 euros travaux sur le réseau d'électricité

Dont 3 379 025.40 euros travaux sur le réseau d'électricité Art.8 (comptes 2315 et 21534)

Dont 1 946 656.12 euros travaux sur le réseau d'électricité Facé (comptes 2314 et 21534)

921 967.02 euros travaux sur le réseau de téléphonie (compte 217538)

Dont 731 254.27 euros travaux sur le réseau de téléphonie en Art. 8

Dont 190 712.75 euros travaux sur le réseau de téléphonie en Facé

Les dépenses concernant l'acquisition de matériel téléphonique et de trois photocopieurs s'élèvent à 31 327.31 €

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) est de 32 707.15 €.

Nous avons également refinancé un emprunt à court terme pour une valeur de 1 300 000.00 €. (équilibré avec la section d'investissement recette au même compte).

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » enregistre l'acquisition d'un logiciel pour la gestion de notre service "achat d'énergie" pour 24 000.00 €.

Les opérations d'ordre concernant les amortissements transférables (amortissements des subventions reçues pour la construction du bâtiment du SMED13) sont équilibrées avec la section de fonctionnement recettes à hauteur de 133 125.00 €.

Les opérations patrimoniales, qui s'équilibre en recette de la même section, concernent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) sur les travaux effectués sur le territoire des communes membres, soit à 1 009 250.27 €.

### Vue d'ensemble de la section d'investissement recette

Le montant des recettes réelles d'investissement encaissé s'élève à 7 052 380.51 €.

Les recettes du chapitre 13 « subventions d'investissement » pour 4 740 289.75 € sont :

- 276 422.10 € subventions du Facé (plus 1 108 735.51 € de R.A.R.)
- 554 390.00 € participations C.D. aux travaux (plus 198 991.37 € de R.A.R.)
- 3 026 349.01 € participations des communes aux travaux (plus 1 180 005.67 € de R.A.R.)  
dont 279 249.00 € participations C.G. aux travaux d'électrifications Art. 8  
dont 275 141.00 € participations C.G. aux travaux de téléphonie
- 883 128.64 € participations ENEDIS article 8 (plus 241 592.81 € de R.A.R.)

Le refinancement d'un emprunt à hauteur de 1 300 000.00 € (prêt à court terme) au chapitre 10 (équilibré avec la section d'investissement dépense au même compte).

La récupération de la T.V.A. sur les travaux est de 1 009 250.27 €. Elle est encaissée au chapitre 27 « autres immobilisations financières », et ne concerne que les opérations relatives à des travaux effectués sur le territoire des communes membres.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajouté (FCTVA) s'élève à 2 840.49 €.

Ce F.C.T.V.A. correspond à la récupération de la T.V.A. sur les dépenses réalisées sur l'exercice 2017 soit N-2 pour l'acquisition de matériel.

Les opérations d'ordre concernant les amortissements de l'exercice, sont équilibrées avec la section de fonctionnement dépenses à hauteur de 264 199.44 €.

Enfin, pour les opérations patrimoniales, équilibrées sur la même section en dépense, représentent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) relative aux travaux effectués sur le territoire des communes membres, pour un montant de 1 009 250.27 €.

**SMED13 - RATTACHEMENTS 2019**

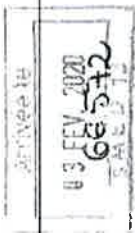
Dans ICNE pour 10 032,17 €

Fournisseur	Imputation	N° Engagement	N° Facture	Montant T.T.C.
FAC S.MILE	6156		34198633	822.28 €
COMMUNES	739113	TCCFE DU 3T19		1 387 628 82 €
IVS	60623		19004748	324.50 €
VINCENNES	6232		02/12/2019	137.53 €
CDG 13	6228		Tire 2360	2 125.00 €
CDG 13	6228	109		2 125.00 €
SCHREIBER	6228	154		540.00 €
A. APPARICIO	6251		Etat 'rals	18.40 €
A. APPARICIO	6251		T. Publics	12.60 €
STENOYPIE	6188		19-207	450.00 €
STENOYPIE	6188		19-211	900.00 €
TOTAL	60622		91153821	367.14 €
TOTAL	60622		9N95128	475.77 €
TOTAL	60622		9Q84440	423.85 €
TOTAL	60622		9S39525	593.03 €
TOTAL	60622		9U72220	703.82 €
TOTAL	60622		9W49057	518.72 €
TOTAL	60622		9Y32584	399.41 €
TOTAL	60622		9079551	625.40 €
LA CANTINE	6232		42	30.80 €
BOAMP	6231		4226750	224.00 €
INTERMARCHÉ	6232		935307C2874	51.86 €
INTERMARCHÉ	6232	2019-000004		100.00 €
LA POSTE	6261		55393265	3 018.00 €
BERGER LEVRULT	6184		1550365	420.00 €
BELUGA	6237	2019-000005		1 118.40 €
NEP-HYLA	60532		2001-8801	210.00 €
WURTH	60837	171		132.90 €
RESTAURANT TIGER	6232		43830	357.20 €
ZSI	61558	180		1 080.00 €
RESTAURANT VINCENNES	6232		43810	964.00 €
AEC	617	37		14 862.00 €
CEREMA	617	70		11 858.60 €
DARK SKY LAB	617	74		6 000.00 €
AFC	6226		12/2019-440	2 112.00 €
AFC	6226		12/2019-441	1 020.00 €
AGL	61551		117310	405.73 €
AGL	61551	2018-000057		408.73 €
SEDEL	615221		20010001	11 395.15 €
TRAVAUX DU MIDI	615221	2019SYNDI000130		30 552.00 €
TRAVAUX DU MIDI	615221	2019SYNDI000131		2 216.88 €
SEDEL	6156		19120020	3 463.09 €
<b>TOTAL :</b>				<b>1 486 375.79 €</b>

**SMED13 - RATTACHEMENTS 2019**

Fournisseur	Imputation	N° Engagement	N° Facture	Montant T.T.C.
METROPOLE	70040	2019-000006		77 600.00 €
<b>TOTAL :</b>				<b>77 600.00 €</b>





24. janvier 2020 14:32:31

# ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE 13 Budget : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE 13 2019

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant resté à réaliser
<b>Chapitre - 10</b>				<b>0,00 €</b>
10222 - F.C.T.V.A.	01	2 840,00 €	2 840,49 €	0,00 €
<b>Chapitre - 13</b>				<b>2 729 325,36 €</b>
1321 - Etat et établissements nationaux	816	1 078 094,04 €	276 422,10 €	1 087 335,51 €
1323 - Départements	816	91 780,50 €	198 344,00 €	0,00 €
1323 - Départements	821	832 778,89 €	356 046,00 €	1 187 997,47 €
13245 - Autres communes	816	768 516,71 €	640 171,52 €	142 382,05 €
13245 - Autres communes	822	3 532 035,87 €	2 198 177,49 €	1 187 023,67 €
1328 - Autres	822	1 125 187,59 €	653 178,64 €	211 592,51 €
<b>Chapitre - 16</b>				<b>0,00 €</b>
164 - Rattachement de dette	824	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Chapitre - 27</b>				<b>365 637,71 €</b>
2732 - Droits sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	813	348 974,37 €	518 427,80 €	128 227,90 €
2752 - Droits sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	821	1 028 831,55 €	482 822,84 €	237 410,35 €
<b>Total des recettes</b>		<b>10 395 346,13 €</b>	<b>5 752 380,51 €</b>	<b>5 094 963,07 €</b>

Miramas, le 24/01/2020  
M. Christophe ARAZIC,  
Président du SNEE 13,



Le comptable public,  
Miramas, le 24/01/2020

SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
135, Rue Ponsard  
13200 MIRAMAS

Arrivée le		24.07.2020 11:32:31	
<b>ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE</b>			
Collectivité : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE		Budget : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE 13	
Collectivité : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE		2019	
Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé
<b>Chapitre - 001</b>			<b>Montant reste à réaliser</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01	816 737,80 €	0,00 €
<b>Chapitre - 10</b>			<b>0,00 €</b>
10226 - Issu de démantèlement	310	0,00 €	0,00 €
<b>Chapitre - 18</b>			<b>1 300 000,00 €</b>
1841 - Equipements en service	01	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
188 - Remplacement de matériel	892	0,00 €	0,00 €
<b>Chapitre - 20</b>			<b>0,00 €</b>
2001 - Concessions et droits similaires	020	2 500,00 €	0,00 €
2001 - Concessions et droits similaires	53	25 500,00 €	25 500,00 €
<b>Chapitre - 21</b>			<b>95 235,34 €</b>
2103 - Autres constructions	020	52 000,00 €	0,00 €
21031 - Réseaux d'électrification	016	302 111,42 €	302 111,42 €
21034 - Réseaux d'électrification	992	234 023,50 €	234 023,50 €
217538 - Autres réseaux	816	430 773,80 €	190 712,75 €
217538 - Autres réseaux	824	932 140,88 €	731 254,27 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	29 000,00 €	31 357,37 €
2184 - Matériel	020	2 000,00 €	0,00 €
<b>Chapitre - 23</b>			<b>282 360,19 €</b>
2314 - Constructions sur sol d'autrui	216	1 777 552,61 €	1 643 854,89 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	524	3 050 213,03 €	3 145 001,81 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>11 072 944,14 €</b>	<b>7 151 530,80 €</b>

*Diramas, le 24/01/2020*  
*H. Christophe ANALRIC*  
*Président du SNE-D 13*

*comptable public*  
 Syndicats Mixtes d'Énergie  
 Inspection des Finances Publiques

